

# Règlement du parc aventure

## 1. L'ACCÈS AU PARC EST AUTORISÉ UNIQUEMENT À CEUX QUI:

- ils savent qu'ils sont en bonne forme physique, n'ont pas de problèmes cardiaques et n'ont pas ingéré de substances pouvant altérer leur comportement (alcool, drogues, médicaments, etc.), qu'ils sont en bonne forme morale (pour éviter la panique) et ne être pas sujet au vertige.
- Il est OBLIGATOIRE de suivre le cours d'initiation (briefing) qui vous instruit sur les conditions d'utilisation des voies et sur la technique d'évolution. Respectez les notions de sécurité qui y sont décrites et surtout la double assurance.

Rester ancré en permanence à au moins un câble de sécurité. Sur chaque jeu seulement 1 personne peut accéder à la fois et sur les plateformes un maximum de 3 personnes en même temps.

Utilisez scrupuleusement les équipements de protection individuelle qui vous sont remis au moment du paiement du billet d'entrée. Adoptez une tenue de sport en lien avec cette activité (surtout le port de chaussures de sport). Attachez vos cheveux et enlevez tous les accessoires qui peuvent s'accrocher (écharpes, cagoules, boucles d'oreilles, etc.), évitez de transporter des objets de valeur (lunettes, chaînes, clés, etc.) et en général tout objet qui pourrait tomber lors de l'évolution parmi les arbres

## 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES:

- N'hésitez pas à nous demander conseil, à nous faire part de toutes vos difficultés, ou à solliciter notre intervention à tout moment.
- La Pila S.p.A. se réserve le droit de :
  - fermer les itinéraires en cas de mauvaises conditions météorologiques.
  - d'exclure les personnes qui par leur comportement mettent le leur, ou celui des autres, en danger, (exemple : ne pas respecter les règles et consignes de sécurité), ou qui ne respectent pas nos dispositions : dans ce cas aucun remboursement ne pourra être exigé.
  - refuser l'accès aux sentiers aux personnes qui, selon nous, ne répondent pas aux exigences physiques et morales nécessaires.
- Le PILA Adventure Park n'assume aucune responsabilité en cas d'accident causé par votre négligence et le non-respect des règles de sécurité, pour la perte ou le bris d'effets personnels, ou plus généralement pour d'autres raisons. Vous êtes le garant de votre sécurité.

### 3. ACCÈS AUX PARCOURS:

Compte tenu de la spécificité de cette activité :

- a) l'accès aux parcours est limité aux heures d'ouverture : de 10h00 à 18h00
- b) l'accès aux parcours est réservé aux clients en possession d'un titre valide de paiement effectué. Le ticket d'accès vous permet de rester à l'intérieur du Parc Aventure pour un maximum de 2 heures
- c) le briefing (cours d'introduction) commence toutes les 30 minutes de 10h00 à 16h00. La participation au briefing est également obligatoire pour ceux qui ont déjà utilisé notre ou un autre parc aventure. Il est conseillé d'arriver 10 à 15 minutes en avance pour effectuer les démarches d'accès au Parc (contrôle des paiements, distribution du matériel et habillage). En cas de retard, l'accès au parc aventure sera récupéré dans les tranches horaires suivantes après vérification de la disponibilité des entrées.

d) L'accès au parc aventure est autorisé à :

- super bébé d'au moins 5 ans et taille requise : de 130 cm.\* à 150 cm.\*
- enfants d'au moins 6 ans et taille requise : de 140 cm.\* à 160 cm.\*
- enfants jusqu'à 15 ans et taille minimale requise : 160 cm.\*
- adultes de 15 ans et plus.

\* la mesure de la taille doit être prise du sol jusqu'au poignet avec le bras tendu vers le haut.

- e) l'accès au parcours FUCHSIA est autorisé aux enfants mesurant plus de 1,30 m (taille au poignet et bras tendu vers le haut) qui doivent être encadrés par un adulte responsable.
- f) l'accès au sentier JAUNE est autorisé aux enfants mesurant plus de 1,40 m (hauteur au poignet et bras tendu vers le haut) qui doivent être surveillés par un adulte responsable.
- g) l'accès aux parcours VERT, BLEU ROUGE est autorisé pour toutes les personnes mesurant plus de 1,60 m (hauteur au poignet avec le bras tendu vers le haut). L'encadrement de 1 adulte tous les 6 mineurs est obligatoire.
- h) on pense que la participation des mineurs a été accordée par les parents, qu'ils accompagnent ou encadrent des mineurs sur les parcours.
- i) les groupes et les écoles procèdent sous la responsabilité de leur organisateur.
- j) toutes les personnes présentes sur les parcours doivent porter visiblement le bracelet attestant de leur droit d'entrée.
- k) il est fortement déconseillé de s'arrêter ou de passer sous les jeux ou les quais.
- l) il est strictement interdit de sortir du parc avec des équipements de sécurité.

- m) le matériel de sécurité est livré pour une durée de 2 heures. En achetant votre bracelet, vous reconnaissez expressément avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.
- n) chaque utilisateur progresse le long des itinéraires de manière autonome et sous sa propre responsabilité

#### 4. IMPORTANT :

afin de vous permettre de passer un agréable moment, nous vous rappelons que se déplacer d'un arbre à l'autre, à plusieurs mètres du sol - en totale autonomie et auto-assurance et sous votre propre responsabilité - constitue une activité à risque qui implique le respect de tous du présent règlement.